



www.unac.asso.fr

# A TOUS PNC HOP!



# #131

2 juillet 2017 

## INAPTITUDE

### **Maternité :**

Un reclassement doit être proposé dans les 45 jours maximum suivant la déclaration d'arrêt d'activité.

#### **Reclassement au sol sur sa base d'affectation :**

- Le PNC touche son SMMG + une indemnité différentielle égale à la moyenne des compléments de rémunération (heures supplémentaires...)
- Même indemnité de transport que celle perçue par le Personnel SOL
- Tickets restaurant mais plus d'indemnité repas

#### **Refus du reclassement :**

60% du SMMG

#### **Impossibilité de reclassement par la compagnie :**

- SMMG jusqu'au premier jour de maternité
- Plus d'indemnité de transport au bout de 45 jours

### **Inaptitude Au Vol sans arrêt médical :**

- Un reclassement doit être proposé dans les 45 jours maximum suivant la déclaration d'arrêt d'activité.
- Reclassement sur sa base d'affectation.
- Si le PNC accepte de changer de base d'affectation il sera dédommagé d'une indemnité plafonnée à 2500€ nets (avec des justificatifs prouvant qu'il a déménagé).

#### **Reclassement au sol :**

- Le PNC touche son SMMG + une indemnité différentielle égale à la moyenne des compléments de rémunération (heures supplémentaires...)
- Même indemnité de transport que celle perçue par le Personnel SOL
- Tickets restaurant mais plus d'indemnité repas

## Refus ou impossibilité de reclassement au sol :

### - IAV en service :

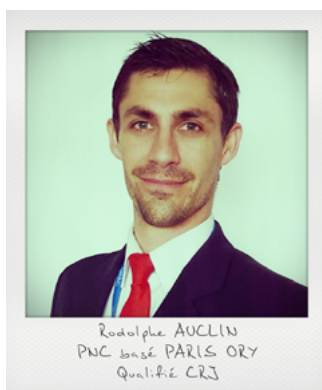
Maintien du SMMG pour le mois en cours + 100% du SMMG les 6 premiers mois + 50% du SMMG les 6 mois suivants

### - IAV hors service :

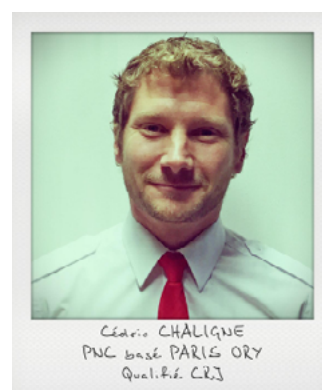
Maintien du SMMG pour le mois en cours + 100% du SMMG les 3 premiers mois + 50% du SMMG les 3 mois suivants



→ 06 83 38 56 80  
marine@unachop.com



→ 06 82 01 23 04  
rodolphe@unachop.com



→ 06 20 86 34 27  
cedric@unachop.com



**Adhérez en ligne !**  
<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

